



146485 - Il travaille dans un magasin qui vend de la peinture et oriente les clients vers des peintres en contrepartie d'un pourcentage (du salaire à payer au peintre)

question

Je travaille dans un magasin qui vend de la peinture. Mon salaire est insignifiant. Des gens me demandent des peintres et je possède les numéros de téléphone de gens avec lesquels je suis lié par un accord selon lequel je leur trouve des clients moyennant un pourcentage que l'ouvrier me versera... Est-ce interdit?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'y a aucun inconvénient à orienter les clients vers des ouvriers spécialisés moyennant une commission à recevoir du fabricant, chaque fois qu'un client guidé par vous se présente, que la commission soit déterminée ou qu'il soit un pourcentage. C'est ce qu'on appelle la commission du courtier.

Selon une fatwa de la Commission Permanente (13/131): **Il est permis au courtier de percevoir un salaire correspondant à un pourcentage connu du prix convenu de la marchandise. Le salaire revient à celui qui a fait connaître la marchandise. La commission peut être demandée au vendeur ou à l'acheteur, selon ce qui est convenu et sans préjudice ni dommage.**

Allah le sait mieux.